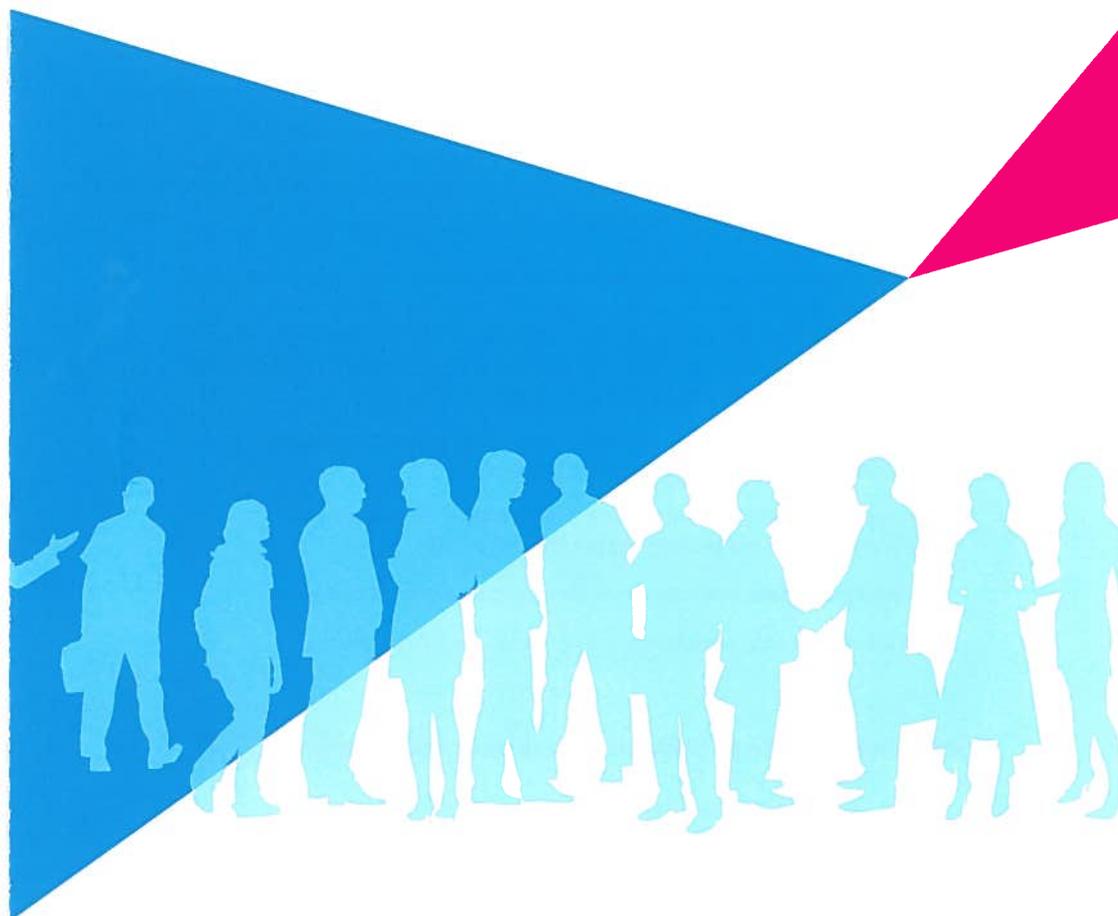


# **l'Économie Sociale et Solidaire**

*C'est pour tout le monde !*



**cress**

Chambre régionale  
de l'économie sociale  
et solidaire d'Alsace

## LA CRESS ALSACE

C'est un regroupement d'acteurs alsaciens de l'Économie Sociale et Solidaire, qui agissent sur la base du volontariat et de la charte de l'Économie Sociale et Solidaire en Alsace.

C'est une association de droit local composée de 45 membres, qui a pour rôle de connaître, faire connaître et accompagner le développement régional de l'Économie Sociale et Solidaire.

C'est l'une des 26 chambres régionales en France, membre du Conseil national des CRESS. La loi consacre les CRESS comme interlocutrices représentatives des intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics.

## ASSOCIATIONS / FONDATIONS / COOPERATIVES / MUTUELLES / ENTREPRISES SOCIALES

Une banque coopérative, une assurance mutualiste, une association d'éducation à l'environnement, une structure d'insertion, une coopérative de production, une fondation... Toutes ces entreprises et organisations ont un point commun : elles participent à l'Économie Sociale et Solidaire.

Ces structures occupent une place importante dans l'économie alsacienne, elles emploient 10,8 % des salariés, elles obtiennent des résultats positifs et elles comptent des chefs de file de l'économie régionale dans de nombreux secteurs d'activités. Ce qui les relie, c'est la priorité qu'elles donnent aux personnes plutôt qu'au profit. Pour appliquer ce principe, elles s'appuient sur :

Des **fonctionnements démocratiques** qui impliquent des usagers, des membres, des sociétaires ou des salariés

Un **esprit de solidarité** mobilisant des membres, des sociétaires dans des actions qui privilégient la cohésion sociale

La **proximité** dans une logique de développement local et durable

Les **bénéfices** sont prioritairement réinvestis dans le projet

## l'Économie Sociale et Solidaire, c'est pour tout le monde !

Les emplois salariés et les établissements de l'Économie Sociale et Solidaire en Alsace



## Des structures aux statuts particuliers qui se rassemblent autour de valeurs partagées

### ● ASSOCIATIONS

Groupements de personnes, constitués pour une durée déterminée ou indéterminée, avec un but lucratif ou non, un objet collectif et des valeurs communes (bénévolat et citoyenneté). On distingue trois grandes familles d'associations : celles qui exercent une activité de service public (santé, action sociale et enseignement) ; celles qui comptent des salariés, dans tous les secteurs (culture, sport, défense d'intérêts, environnement...) ; celles dont le fonctionnement est uniquement assuré par des bénévoles.

### ● FONDATIONS

Groupements de biens affectés irrévocablement et à titre gratuit à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, à caractère durable et non lucratif. Ces critères de non-lucrativité et d'intérêt général confèrent aux fondations le statut d'entreprises d'économie sociale. Les fondations captent des dons ou donations provenant de personnes privées ou d'entreprises à hauteur de près de 2 milliards d'euros par an, ce qui leur permet d'intervenir dans des domaines variés tels que la santé, l'action sociale, la culture ou la protection de l'environnement.

### ● COOPERATIVES

Groupements de salariés, de consommateurs ou d'entrepreneurs poursuivant des buts économiques, sociaux ou culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Elles fonctionnent sur un projet d'entreprise associant les coopérateurs et les salariés selon une gouvernance d'entreprise reposant sur la règle : 1 personne = 1 voix. Ni opéables, ni cessibles, les coopératives sont liées au territoire par leur activité et l'origine de leurs capitaux. Présentes dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie (banque, distribution, artisanat, logement, agriculture, bâtiment, travaux publics, etc.), elles peuvent adopter un statut juridique de SA, SàRL, société en nom collectif ou société civile sous forme de coopérative.

### ● MUTUELLES

Elles se répartissent en deux grandes familles : les mutuelles de santé du code de la mutualité et les sociétés d'assurance à caractère mutuel. En tant que sociétés de personnes sans capital social, elles n'ont pas d'actionnaires à rémunérer : les sociétaires, entre eux, sont à la fois assurés et assureurs ; elles sont à but non lucratif ; elles sont gérées par des administrateurs bénévoles élus par des délégués, eux-mêmes élus par les sociétaires.

### ● ENTREPRISES SOCIALES

La notion d'entreprise de l'ESS regroupe les acteurs historiques de l'économie sociale mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social comme les sociétés commerciales, qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (insertion par l'activité économique, commerce équitable, etc.) et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

## CHARTRE DE L'ESS

**Les acteurs de l'ESS, membres de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) d'Alsace, se rassemblent autour d'une charte régionale adoptée en 2002 :**

L'Économie Sociale et Solidaire se caractérise par des échanges, monnayés ou non, de biens ou services qui génèrent une valeur ajoutée économique. Mais elle se caractérise avant tout par la production d'une autre valeur ajoutée : le lien social qui résulte de l'activité.

- **La personne**

L'Économie Sociale et Solidaire est une économie qui place la personne, et non le profit, au centre de sa démarche.

- **La démocratie**

L'Économie Sociale et Solidaire agit à travers des organisations et des projets qui permettent à tout individu de s'exprimer, d'être écouté, d'être acteur de son devenir social.

- **La solidarité**

Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire agissent solidairement entre eux, et vis-à-vis des porteurs et des bénéficiaires de projets. Les actions menées visent à renforcer la solidarité entre les générations et entre les territoires.

- **Les excédents au service des projets**

Les excédents ne doivent pas servir à enrichir des personnes physiques ou morales au-delà de la rétribution équilibrée de leur participation. Ils doivent être réinvestis dans l'esprit de cette charte : pour développer les activités mais aussi pour améliorer les conditions de revenu et de travail.

- **Le développement local**

L'Économie Sociale et Solidaire favorise les initiatives qui répondent aux besoins des populations locales en coopération avec les acteurs de terrain.

- **Le développement durable**

Les projets de l'Économie Sociale et Solidaire sont menés dans un esprit de développement durable, dans le respect de l'environnement, et en solidarité avec les générations futures.

*Je viens de faire assurer  
ma voiture et mon logement.*  
**Mutuelle d'assurance**

*Tous les mercredis,  
j'emmène mon fils au foot  
dans son club de quartier.*  
**Association sportive**

*J'apprends  
en entreprise  
le métier de peintre.*  
**Structure d'insertion  
par l'économique**

*Mon fils part tous les étés  
en colonie de vacances.*  
**Association jeunesse  
et éducation populaire**

*Chaque année,  
je participe  
à l'assemblée générale  
de ma banque.*  
**Banque coopérative  
et mutualiste**

*Notre association  
est soutenue  
dans ses projets.*  
**Fondation**

*Nous avons élevé  
nos trois enfants  
dans un logement social.*  
**Coopérative de logement**

*Mes frais médicaux  
sont pris en charge par  
ma complémentaire.*  
**Mutuelle de santé**

*Tous les samedis,  
je passe prendre un panier  
de fruits et légumes cultivés  
par un agriculteur local.*  
**AMAP**

*Je prépare les repas  
au domicile d'une  
personne handicapée.*  
**Association de services  
à la personne**

*J'utilise des  
tickets restaurant  
pour déjeuner près  
de mon travail.*  
**Chèque déjeuner  
coopératif**

**TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ  
PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Les associations** | Alsace Nature | Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) | Chambre de consommation d'Alsace | Comité régional de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) | Comité régional olympique et sportif d'Alsace (CROSA) | Conférence permanente des coordinations associatives Alsace - Réseau des structures de soutien aux associations en région Alsace (CPCA Alsace SARA) | Fédération régionale des associations gestionnaires d'aide et de soins (FRAGAS) | Union nationale des associations de tourisme (UNAT Alsace) | Union régionale d'Alsace de la ligue de l'enseignement (URA ligue enseignement) | Union régionale des associations familiales (URAF) | Union régionale du bénévolat associatif (URBA) | Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux d'Alsace (URIOPSS)

**Les coopératives** | Banque populaire | Caisse d'Épargne | Crédit agricole | Crédit coopératif | Crédit Mutuel | HLM Illkirch-Graffenstaden - Habitat de l'III | Office central de la coopération à l'école du Bas-Rhin (OCCE 67) | Office central de la coopération à l'école du Haut-Rhin (OCCE 68) | Société coopérative de logement populaire (SoCoLoPo) | Société coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) | Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP)

**Les mutuelles** | Caisse de prévoyance mulhousienne | Chorum | Mut'Est | Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France (MACIF Centre Europe) | Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) | Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes (MATMUT) | Mutuelle complémentaire d'Alsace | Mutualité de la Fonction publique (MFP) | Mutualité française Alsace (MFA) | Mutualité prévoyance | Mutuelle générale | Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) | Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL) | Solidarité rurale et urbaine d'Alsace (SoRUAI)

**Les structures de l'économie solidaire** | Colecosol – Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace | Chambre régionale du surendettement social (CRESUS) | Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS Alsace) | Humanis | Maison de la citoyenneté mondiale - Alliance Rhin supérieur Oberrhein (MCM-ARSO) | Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED) | Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) | Union régionale des structures d'insertion par l'économie d'Alsace (URSIEA)

**et deux présidents d'honneur  
sont membres de la CRESS Alsace en 2015**



8 rue Adèle Riton - F - 67000 Strasbourg  
Tel : 03 88 24 54 01 - Mail : [cress@cress-alsace.org](mailto:cress@cress-alsace.org)  
[www.cress-alsace.org](http://www.cress-alsace.org)

